

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANCY - 5402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 13/08/2024 - 5405 - 2020 B 00748 - 887 580 728 - AB SERVICES

**AB SERVICES**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 5.000 €  
Siège social : 54210 SAINT NICOLAS DE PORT  
04 Rue du Champy – Zone Industrielle du Champy

887 580 728 RCS NANCY

.\_\*.\_\*\_.\_

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 28 JUIN 2024**

.\_\*.\_\*\_.\_

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE VINGT HUIT JUIN  
A DIX HEURES  
A SAINT NICOLAS DE PORT (54210)  
04 RUE DU CHAMPY – ZONE INDUSTRIELLE DU CHAMPY

La société P.M.PARTICIPATIONS (487 630 592 RCS NANCY), représentée par Monsieur Patrick MARCHAND, Gérant

Présidente de la société AB SERVICES,

A pris la décision unique portant sur :

- **Nomination d'un Directeur Général**
- **Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités consécutives**

.\_\*.\_\*\_.\_

**EXPOSE DES MOTIFS**

Eu égard au fait que :

- le Président souhaite être assisté dans l'exécution de son mandat,
- l'article 14 des statuts de la société indique que le Président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale pour l'assister en qualité de Directeur Général,
- ce même article donne également compétence au Président pour fixer la durée du mandat, l'étendue des pouvoirs du Directeur Général et fixer sa rémunération.

Monsieur Loïc DELETTRE, actuellement Directeur du Pôle Gestion, s'est porté candidat pour ce mandat.

**En conséquence, le Président a décidé ce qui suit :**

#### **PREMIERE DECISION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le Président désigne, en qualité de Directeur Général et ce à compter du 01 juillet 2024 :

**Monsieur Loïc DELETTRE**

Né le 14 avril 1980 à BELFORT (90000)

De nationalité française

Demeurant à SAINT NICOLAS DE PORT (54210)

03 Bis Rue Gaston Agar

et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Loïc DELETTRE, a fait savoir qu'il acceptait ledit mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. Il est ici rappelé que Monsieur Loïc DELETTRE est titulaire d'un contrat de travail de Directeur du Pôle Gestion au sein de la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce titre, il est convenu du cumul dudit contrat de travail avec le mandat social de Directeur Général.

#### **DEUXIEME DECISION – DETERMINATION DE SES POUVOIRS**

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux décisions collectives des associés.

Cependant et à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le Directeur Général est plus particulièrement chargé des fonctions de responsable d'exploitation, financière, commerciale, achats. PM PARTICIPATIONS conserve la définition de la stratégie du Groupe et peut se faire assister par tout organe (Conseil d'Administration, fonds de pérennité...) composé de sachants extérieurs au Groupe, personnes de confiance, sans conflit d'intérêt avec leurs autres activités professionnelles.

Le Directeur Général est en charge du renouvellement courant des fournitures et des matériels et participe aux Comités Stratégiques et/ou Comités de Direction du Groupe qui appartient à la société P.M.PARTICIPATIONS où sont évoquées les décisions d'investissements et d'orientation.

De même, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, Monsieur Loïc DELETTRE, Directeur Général, devra être spécialement habilité par le Président dans les cas suivants :

- la création et liquidation de succursales ; en particulier la mise en place d'un nouveau site opérationnel au niveau des filiales d'exploitation ;
- la prise de participation, fondation, liquidation et cession de toute société ou apport partiel de biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;
- la réalisation d'investissements de toutes nature et d'entretien au-delà d'une somme de 500.000 € ;
- l'embauche, la promotion, ou le licenciement de cadres supérieurs dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 80.000 € ;
- les emprunts supérieurs à 500.000 € par acte ;
- la constitution de sûretés sous quelque forme que ce soit (par exemple, gages, nantissements) et accord d'un prêt au-delà de l'activité commerciale habituelle ainsi que la reprise de dettes d'un tiers ;

Lesdites limitations ne sont pas opposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **TROISIEME DECISION – FIXATION DE SA REMUNERATION**

L'Associée Unique décide que Monsieur Loïc DELETTRE, en sa qualité de Directeur Général et compte tenu des responsabilités y attachées, aura droit à une rémunération sur laquelle il sera statué ultérieurement.

Il bénéficiera en outre, sur présentation de justificatifs, du remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

### **QUATRIEME DECISION – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

.\_\*.\_\*.\_

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

*Ben pour acceptation des fusions  
de direction générale*

